

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'OBSERVATEUR,

JOURNAL CRITIQUE.

J'observe tout; j'appuie le bon; je combats le mauvais, et je dis, en riant, à chacun la vérité.

Vol. II.

QUÉBEC, VENDREDI 17 FEVRIER 1860.

No. 44.

## L'AGRICULTURE,

Au point de vue national.

Lecture donnée sous le patronage de  
L'INSTITUT CANADIEN de Montréal le 19  
janvier 1860

par  
L. M. DARVEAU.

I. (Suite\*).

Introduction.—Origine de l'agriculture.—  
Sa noblesse.—Obstacles qu'elle a ren-  
contrés.—Ses progrès.—Ses avantages.  
Sa beauté.—Sa nécessité.

Mesdames et messieurs,

Aussi les peuples modernes qui marchent sur les traces des grandes nations de l'antiquité ont-ils mis à profit ces preuves de l'histoire. Ils ont compris qu'en suivant l'exemple des peuples qui sont devenus puissants par l'agriculture ils le deviendront à leur tour. En France l'école de Grignon, et celle de Cirencester en Angleterre, contribuent autant, sinon plus, que l'école de Saint-Cyr chez la première, et que celle de Woolwich chez la seconde, à maintenir et à étendre la puissance des deux pays. Et pourquoi la France est-elle encore, aujourd'hui, la première contrée du monde? Sont-ce ses soldats et ses poètes ou ses laboureurs qui lui donnent cette sève qui fait sa force et sa beauté?

La gloire embellit la France, mais l'agriculture et l'agriculture seule la féconde.

Si donc en France et en Angleterre l'agriculture est la véritable richesse et la véritable puissance; si la première n'a tant de héros que parce qu'elle a de bons et nombreux laboureurs, et que la seconde ferme ses manufactures dès que les champs de lin ou de chanvre lui font défaut; si ni l'armée française ni la marine britannique ne peuvent exister dès que la France n'a plus de grenier pour ses héros, et que l'Angleterre trop à l'étrait chez elle ne peut plus se pourvoir ailleurs; si pour la France, pour l'Angleterre comme pour tous les autres peuples, sans agriculture, point d'usines, point de manufactures, point de commerce; si pour tous, enfin, sans agriculture, point d'armée, point de marine, point de nation,

(\*) Voir le numéro de "L'Observateur" de vendredi le 27 janvier 1860.

il est donc bien vrai de dire et de proclamer hautement que l'agriculture est le principe, le développement, le perfectionnement, la vie, enfin, de tous les arts et de tous les métiers.

Maintenant que nous avons fini de traiter sur ce que l'on pourrait appeler le matérialisme de l'art agricole, admirons en la poésie. Après la charrue vient la gerbe; après le sillon la récolte.

Dieu qui ne fait rien d'inutile a semé de fleurs et d'épines, comme celui où passent les autres hommes, le chemin suivi par le laboureur. Mais il me semble que si, parfois, les épines blessent ce dernier autant que ses semblables, les fleurs cueillies par lui ont un parfum plus doux.

L'agriculture est un art que la nature enseigne, et l'agriculteur qui se livre en artiste à son noble état semble travailler plus directement sous l'œil du créateur.

Voyez plutôt:

Il se lève avec l'aube. Il sourit au soleil et pense à l'éternel. Le travail suit cette prière. A son chant "travailleur" se mêle la mélodie de l'oiseau. L'épi qui tombe, l'insecte qui bourdonne, le ruisseau qui murmure, le feuillage qui bruit et s'agite, le sol qu'il foule et jonche de richesses, le ciel qu'il contemple, tout ce qu'il voit, entend ou respire, tout le porte à aimer l'être invisible et puissant qui a fait toutes ces merveilles!

La frugalité préside à ses repas. S'il veut, il est son guide, son médecin, et son maître. Il est heureux parce qu'il est libre de soucis et indépendant.

A l'intérieur, tout lui semble sacré. Le toit qui l'abrite a vu le berceau et la tombe de ses pères; l'a vu naître et sera témoin de sa mort. Auprès du foyer que tous les jours il allume, à table la place occupée par ses aïeux, est, aujourd'hui, la sienne.

Si de sa chaumière il passe à son champ, toujours mêmes souvenirs des ancêtres. Tout semble lui dire: Ceci est le travail de tes pères!

Chaque jour ramène le même tableau jusqu'à ce qu'enfin l'humble croix recouvre dans le cimetière de son village, sa dépouille mortelle auprès de celle de ses pères.

Si du maître nous passons au domaine, nous retrouvons encore la poésie. Tout parle dans les gerbes, dans les fruits, dans les fleurs comme dans les oiseaux.

Le parfum porte ses émanations divines dans le cœur de l'odorat comme le chant lance ses notes d'amour à l'odorat de l'âme. Si je me garde de parler longuement des fleurs, c'est que je crains de faire injure aux roses que je vois briller ici. Mais permettez moi de dire que pour animer la poésie que l'on aspire à pleins poumons dans le domaine de l'homme des champs, il faut la voix, le regard, le sourire de la femme dont la présence complète et rehausse la forme et l'éclat du tableau.

L'agriculture est non seulement noble, utile, avantageuse et attrayante, mais elle est encore nécessaire, indispensable. Pour qu'un peuple puisse vivre par lui-même il faut qu'il soit agricole. Ni les armées, ni les armées redoutables et nombreuses, ni les colonies étendues, ni les mines d'or ou d'argent ne peuvent seuls soutenir un peuple. S'il n'est point agriculteur, c'est à dire s'il lui faut aller chercher des vivres chez ses voisins, il succombera tôt ou tard malgré ses flottes, ses armées, ses colonies, son or et son argent. Pourquoi? Parce que les nations comme les familles ne sont riches que par la possession, et le développement du sol. Tout le reste est spéculatif et hasardé. L'agriculture seule offre, même dans les temps les plus difficiles, des chances de succès et de prospérité. Tout s'use, vieillit ou dégénère; le sol seul se fertilise et se renouvelle.

De là donc découle pour un peuple la nécessité de posséder un trésor qui, bien administré, ne peut qu'augmenter et ne jamais se perdre.

II.

Ce que fut l'agriculture en Canada.—  
Ce qu'elle est et ce quelle devrait être.

J'ai esquissé à grands traits et, sans doute, bien imparfaitement, l'histoire de l'agriculture; voyons, maintenant, ce que fut cet art en Canada, ce qu'il est et ce qu'il devrait être.

Raconter l'histoire de l'agriculture en Canada avant la conquête serait faire celle du pays en commençant depuis 1608, époque où l'on enseigna pour la première fois le sol canadien, jusqu'en 1760, date où s'accomplit la conquête. En ces temps de misère mais de misère glorieuse où le colon pour cultiver son champ était obligé de s'armer de son fusil en conduisant sa charrue, il eut été natu-

rel que les agriculteurs canadiens eussent regretté le sol de la Normandie ou de la Bretagne. Mais non ; pendant que la Pompadour regnait à Versailles—j'espère que son compatriote monsieur Cartier n'est pas ici !—on se battait en Canada pour "quelques arpents de neige." On eut dit que la gloire séchait les larmes de ces pauvres colons délaissés. Pour eux la vieille France était perdue et ils voulaient en créer une autre. C'est pour cela que, pendant plus de 150 ans, le colon canadien cultiva et défendit ces rudes contrées. Et n'allez point croire qu'il désespérât de l'avenir. Au contraire, Pour lui le patriotisme était la plus belle vertu d'un citoyen et d'un soldat. La vieille et franche gaîté gauloise avait passé l'atlantique, avait pris racine sur les bords du Saint-Laurent, s'était assise au foyer du laboureur, veillait sous la tente du milicien et soutenait le courage tant éprouvé des deux.

En ce pays, l'agriculture était alors au berceau. On ne voyait point, comme de nos jours, ces luxuriantes campagnes qui vers Montréal, surtout, bordent les deux rives du Saint-Laurent. Tout était à faire. C'était le temps des aventures hardies, des entreprises périlleuses mais patriotiques, des victoires et des découragements. C'était le temps des Champlain, des Maisonneuve fondateur de Ville Marie maintenant Montréal, des Talon, des Iberville, des Montcalm et de tant d'autres dont les noms m'échappent mais qui sont gravés en caractères indestructibles aux pages de l'histoire.

(A continuer.)

On nous informe qu'une société littéraire doit être, bientôt, établie sous le nom de "Club littéraire Canadien" et que ses séances se tiendront dans une des salles de l'édifice de la Banque Nationale.

On fait signer, actuellement, une requête pour obtenir du gouverneur que la sentence de mort portée contre le malheureux Gosselin soit commuée en une réclusion perpétuelle dans le Pénitencier Provincial.

Afin d'inaugurer dignement l'ouverture du parlement, nous publions, sur le prochain numéro, une caricature de circonstance !!!

#### OPINION DE DEUX CÉLÉBRITÉS.

BARTHE—Mon cher Cauchon, je viens, à l'approche de la cession et du... enfin, me reconcilier avec vous. Sur le

point de faire de nouveau la paix avec dieu, je désire la faire, aussi, avec les hommes. Si, depuis la dernière session, pour nous injurier, nous nous sommes barbouillés d'encre au lieu de nous asperger d'eau bénite, il faut, aujourd'hui, nous embrasser sur les deux... joues.

CAUCHON—J'accepte, confrère.

BARTHE—Je pose une condition.

CAUCHON—Laquelle ?

BARTHE—Nous demanderons au rédacteur de "L'Observateur" de "caricaturiser" notre alliance et de consacrer un article à ce sujet.

CAUCHON—Impossible !

BARTHE—Et pourquoi ?

CAUCHON—Parce que moi qui suis un écrivain très modéré je trouve trop "brutal" le rédacteur de "L'Observateur."

BARTHE—Vous le trouvez plus "brutal" que l'écrivain qui a brutalisé feu l'honorable John Neilson et l'illustre Papineau ?

CAUCHON—Saint-Barthe, ne me force pas à faire de toi un martyr !

BARTHE—Allons puisque vous refusez l'écrivain, acceptez vous l'artiste ?

CAUCHON—Pas d'avantage.

BARTHE—Pourquoi donc ?

CAUCHON—Parce qu'il se "gate la main."

BARTHE—Quand il vous représente en lutte avec Cyrille Boucher ?

CAUCHON—Non quand il nous fait échanger mutuellement des coups de pieds.

BARTHE—Ne pensons plus au passé.

\*\*\*

Un ministériel racontait, hier, le résultat du bal donné par Johnny McDonald. J'ai goûté à ce bal, disait-il, en terminant, un plaisir sans pareil : je suis resté sans connaissance, toute la nuit !

\*\*\*

L'honorable Louison Renaud qui a dépensé sa fortune en corrompant les électeurs va de nouveau entrer dans le commerce... et pour cause !

"La farine du diable retourne en son."

#### CHANSON.

##### LE "REEL" DU PAYS.

AIR :

I.

CARTIER appareillant son violon :

Attention ! j'ouvre la danse !

A vos places mes chers amis.

Frappez du pied, mais en cadence,

Pour danser le "reel" du pays !

Ce soir, nous sommes la province !

Soyons dignes de McDonald.

Ce soir, le plus gueux est un prince

Pour fêter le retour de Galt !

II.

GALT chantant d'une voix de Juif du moyen âge :

Tant que je fus en Angleterre,

L'ombre de Law suivit partout

Mes pas au marché monétaire ;

Pour un louis j'avais un gros sou !

Des financiers je suis le prince !

Pour enrichir le Canada

Hypotéquons cette province :

Le déluge après nous viendra !

III.

BELLEAU tenant dans sa main un billet promissoire :

Cessons d'honorer Terpsichore :

Mercury reclame nos soins !

Beau coup nous reste à faire encore,

Pour siéger le vingt-huit, au moins :

Le public qu'en dansant on gruge,

Malgré nos plaisirs innocents,

Rit de nos faux pas et nous juge :

Il nous faut songer aux absents !

IV.

JOHNNY McDONALD habillé en montagnard écossais :

Entouré de fleurs et de belles

Je singe en petit Baltazar.

Sous le feu des noires prunelles,

J'arrose, dans un doux nectar,

Notre parjure politique.

Passons gaiement le carnaval

Sous l'égide du dieu bachique :

Les électeurs paieront le bal !

V.

ALLEYN, les pieds enveloppés dans des chaussons ;

Où sommes-nous ? Par saint Patrice !

On me fait danser la polka !

Sur le parquet si mon pied glisse

Le "Courrier" m'excommuniera !

Sur ses formidables épaules

Hercule soulevait atlas.

J'ai, moi qui remplis tous les rôles

Dix mille voteurs sur les bras !

VI.

CARTIER improvisant à la sourdine sur l'air du libéra de Mozart :

Comme cette danse vous change !

Chacun de vous semble un pantin

Alleyn, comme le mauvais ange,

Grimace en poussant Langevin

Diabole ! mesieurs, soignez la pose !

En soufflant comme un noir démon

Belleau, tu vas renverser Rose !

Battez les ailes de pigeon !

Salle Musicale, 14 fev. 1860.

## NOUVELLES D'EUROPE.



Le traité commercial entre la France et l'Angleterre continue d'occuper l'attention des spéculateurs.

Le projet d'annexion de la Savoie et de Nice à la France est regardé par les journaux français semi-officiels comme un fait accompli.

Les derniers avis annoncent que les Maures ayant attaqué les avant-postes des Espagnols sur la rivière-Martin ont été repoussés avec une perte considérable.

La "Gazette officielle" de Turin, à la date du 21 janvier, publie la liste du nouveau ministère piémontais, qui se trouve ainsi composé :

"Présidence du conseil, affaires étrangères et intérieur: M. le comte de Cavour;

"Guerre: le général Fanti.

"Grâce et justice: M. Cassimis;

"Finances: M. Vegezzi;

"Instruction publique: M. Mamiani;

"Travaux publics: M. Jacini.

"Les membres du nouveau ministère ont prêté serment.

"L'Univers" journal ultra-montain de Paris a été supprimé.

Edmont Albot, auteur de "La question romaine" s'est battu en duel avec M. Vaudon et a été légèrement blessé au bras droit.

## CONSEIL-DE-VILLE.

10 fév. 1850.

Résolu,—"Que le coupon mutilé portant le No. 35 pour £35 d'une débenture de l'aqueduc émise par cette Corporation le 31 décembre 1850, sous le n. 4 soit annulé et qu'un nouveau coupon soit donné pour la même somme et payable à la même époque que le coupon annulé, pourvu que la Banque de la cité, qui possède la débenture en question, fournisse les garanties nécessaires que la Corporation ne sera tenue de payer le coupon qu'une fois."

Ensuite le conseil a procédé de vive voix à l'élection d'un clerc pour le marché Champlain, le nombre des membres présents étant de 21 outre Son-Honneur le Maire et les suffrages ayant été donnés, se sont trouvés comme suit:

Pour M. L. N. Rhéaume	8
M. Raphael Martin	4
M. François Marceau	3
M. Patrick Walsh	9

Aucun des candidats n'ayant reçu la majorité des voix, le Conseil a procédé à une nouvelle votation, et les suffrages se sont trouvés comme suit:

Pour M. L. N. Rhéaume 13  
M. François Marceau 4  
M. Patrick Walsh 4

M. E. N. Rhéaume ayant reçu la majorité des voix des membres présents a été déclaré élu clerc du marché Champlain.

Résolu,—"Que le comité des Chemins fasse rapport de ce qu'il a fait ou de ce qu'il se propose de faire au sujet de l'élargissement des rues Arago et Caron dans le quartier Jacques Cartier."

## TRIBUNAUX.

COUR DU BANC DE LA REINE.

Louis Bérubé est accusé d'avoir forgé et émis à Québec, le 17 novembre dernier, un billet promissoire pour la somme de £17 17s. 6d. M. H. Taschereau défend le prisonnier.

Dans le mois de novembre dernier, le prisonnier acheta une grande quantité de patates d'un nommé Célestin Lizotte, le capitaine d'une goëlette, et lui donna le billet en question en paiement d'une balance de \$30 restant due sur le prix d'achat. Le billet portait la signature de Ferdinand Lelièvre et était payable au prisonnier ou à son ordre le 15 du présent mois. Le prisonnier dit à Lizotte qu'il avait reçu ce billet de Lelièvre, boulanger à Saint-Roch, qui lui devait la somme mentionnée pour un four qu'il lui avait fait. Quelques jours après, Lizotte rencontra Ferdinand Lelièvre, le faiseur supposé du billet, qui lui déclara immédiatement que c'était un faux, que le prisonnier lui avait construit un four mais qu'il avait reçu le prix de son ouvrage. La défense, dans son adresse au jury, prétendit que le billet en question étant payable au prisonnier ou à son ordre et n'étant pas endossé par lui, ne pouvait être considéré comme un faux. Le jury, après une courte délibération, rendit un verdict de culpabilité.

Emilie Couture, épouse de Jean Baptiste Guay, est accusée d'avoir, le 2 janvier 1857, obtenu, sous de faux prétextes de Laurent Chabot, à Notre-Dame de la Victoire, £25 et cinq quintaux de fleur de la valeur de £3. M. Rhéaume défend la prisonnière.

Le 2 janvier 1857, la prisonnière pria Laurent Chabot, marchand de Notre-Dame-de-la-Victoire, de lui prêter quel argent, prétextant une grande gêne, causée par la longue maladie de son mari. M. Chabot lui répondit qu'étant une femme mariée, elle ne pouvait emprunter de l'argent sans l'autorisation de son mari. Là-dessus elle répondit qu'elle était autorisée à le faire, pour son mari approuverait tout ce qu'elle ferait. Alors M. Chabot consentit à lui prêter l'argent demandé, et fit faire par un notaire un acte d'obligation pour £30, payables en une

année sans intérêt et la prisonnière reçut la somme de £25, après avoir en core déclaré, devant le notaire, qu'elle était autorisée par son mari et qu'elle signerait l'acte quand il en serait requis. La prisonnière obtint de plus la quantité de fleur mentionnée dans l'acte d'accusation dont le prix était compris dans les £30. Le montant de l'obligation n'ayant pas été soldé à l'époque fixée, M. Chabot intenta une poursuite devant la Cour de Circuit, contre le mari de la prisonnière qui nia avoir jamais autorisé sa femme à emprunter de l'argent ou à signer l'acte d'obligation. La prisonnière déclara elle-même que de fait elle n'avait jamais été autorisée par son mari. En conséquence, l'action fut renvoyée, et M. Chabot ayant interjeté appel de cette décision à la Cour du Banc de la Reine, le jugement fut confirmé contre lui avec dépens.

M. Rhéaume, en adressant le jury de la part de la prisonnière, soutient que l'acte en question était nul, que le notaire était blâmable de l'avoir fait, et que cette poursuite n'était qu'une vengeance exercée par M. Chabot, parce qu'elle avait été rejetée par les autres cours.

M. le juge Duval dit que les autres cours avaient décidé une question de loi, mais qu'ici le jury avait à se prononcer sur les faits. Il s'agissait d'établir si la prisonnière avait obtenu de Chabot la somme mentionnée dans le chef d'accusation, sous prétexte qu'elle était autorisée par son mari à faire cet emprunt, et si cette déclaration était fautive. Il avait pour cela le témoignage de Chabot et du notaire et le propre aveu de la prisonnière devant la Cour du Circuit.

Le jury sortit de la Cour et revint après une absence de deux heures rendre un verdict de culpabilité.

Antoine Saint-Jean s'étant confessé coupable de trois faux est condamné à 12 années de détention au Pénitencier Provincial.

Voici sa sentence prononcée par le juge Duval:

"Il est pénible de voir à la barre d'une cour criminelle un jeune homme appartenant à une famille respectable, qui a reçu une bonne éducation, est intelligent et dans la vigueur de la jeunesse. Je ne sais pas qui peut vous avoir induit à vous oublier de la manière que vous l'avez fait, mais je sais que l'exemple reçu de parents vertueux—les soins d'un père et d'une mère qui regardaient avec orgueil la brillante carrière de leur enfant et une éducation soignée, procurée peut-être, par des sacrifices qui sont mal reconnus aujourd'hui—auraient dû vous conduire à une position plus honorable que celle que vous occupez. Nul doute que l'heure de la réflexion est arrivée—votre regret, votre position—vous semblez profondément humilié—malheureusement cette

heure de la réflexion est arrivée trop tard, — mais s'il est trop tard pour vous espérer qu'il ne l'est point pour la jeunesse de cette contrée. Autrefois, et just qu'à ces derniers temps, la présence d'un jeune Canadien à la barre de cette cour était un cas exceptionnel — des années s'écoulaient sans qu'on en vit un seul. Mais récemment le nombre des jeunes gens qui ont été accusés, devant cette cour, d'offenses graves est grandement calculé à jeter l'effroi dans la société. Je ne sais à quelles causes l'attribuer. C'est néanmoins, le devoir de cette cour, d'obliger, en administrant la justice avec impartialité, les jeunes gens à réfléchir sur les conséquences du crime, et de diminuer, par là le nombre des offenses. Les jurés ont aussi, à remplir un devoir aussi solennel et aussi important que celui de la cour. Si par une sympathie mal appliquée pour le crime, des scélérats qui devraient être condamnés, sont absous, la responsabilité d'une faute qui sera suivie de la démoralisation et de la dégradation de la jeunesse retombe sur les jurés. Il est sans doute entendu que la cour ne doit point punir sévèrement les crimes commis dans les moments de faiblesse, mais pour des offenses préméditées il ne devrait y avoir aucune sympathie.

La loi donne à la cour le pouvoir de vous envoyer au pénitencier pour 14 ans par chaque accusation, mais je ne vous condamnerai qu'au terme le plus bas, 4 ans par accusation, le second terme de 4 ans devant commencer à l'expiration du premier, et le troisième devant commencer à l'expiration du second."

Victor Gosselin, dont le lecteur connaît les atrocités commises sur la personne de William Whelan, est condamné à mort. Son exécution aura lieu vendredi le 27 avril prochain.

M. le Juge Duval accompagne sa sentence de l'allocution suivante :

"Victor Gosselin, dans la nuit du 9 janvier 1859, quittant un lieu de débauche où vous viviez dans la plus grande dégradation, vous rencontrâtes un jeune homme qui vous était inconnu, et, sans l'ombre de provocation, vous l'avez assailli et maltraité d'une manière si brutale que votre crime serait regardé comme impossible de la part d'un homme civilisé, si hélas! de fréquents exemples ne venaient nous prouver que celui qui oublie les leçons de la religion et de la vertu peut tomber dans tous les excès. L'indifférence avec laquelle vous avez regardé votre malheureuse victime, — privée de ses mains et de ses pieds — me porte à penser que ce serait peine perdue pour moi de m'adresser à vos sentiments d'humanité. Néanmoins, je vous demanderai si vous avez oublié, vous qui êtes encore jeune, que l'homme doit un jour rendre son compte

exact de ses actions au Dieu qui l'a créé. Je répondrai pour vous et je le dis avec regret, je crains que vous l'avez oublié. Je ne puis, sans insulter la morale publique et exciter un profond sentiment de dégoût et d'indignation, nommer la personne qui est à la tête de la maison où vous viviez, mais je puis et je dois, dans l'intérêt du public, déclarer que le fils qui peut participer dans les profits de la prostitution, est indigne de vivre parmi les autres hommes. Un écrivain religieux a dit que le tigre dévore sa proie et dort tranquillement; l'inquiétude tient l'assassin éveillé. C'est une grande vérité, mais l'homme qui agit ainsi est celui dans lequel la débauche n'a pas effacé tous les instincts d'humanité. Victor Gosselin, je vais prononcer sentence de mort sur vous, mais avant de le faire, je pense qu'il est de mon devoir de vous rappeler les principes de religion qui vous ont été inculqués dans votre enfance: charité, amour de votre prochain, justice envers tout le monde. Vous avez foulé aux pieds toutes ces leçons, et vous paraissez aujourd'hui devant la société comme un criminel privé de la sympathie de tous ceux qui vous entourent. Néanmoins, si la loi des hommes vous condamne à mourir je puis vous offrir une grande consolation. La miséricorde de Dieu, devant qui vous comparâtes, est sans limites. Envoyez quérir un prêtre. Soyez persuadé que votre dernière heure approche, et que les portes de l'éternité vont bientôt s'ouvrir pour vous. Faites de sérieuses réflexions sur votre vie passée, votre raison la condamnera et votre contrition sera acceptée. La sentence à laquelle la loi vous condamne, c'est que vous, Victor Gosselin, vous soyez reconduit au lieu d'où vous venez, et que, vendredi, le 27 avril prochain, vous soyez amené sur le lieu de l'exécution, et soyez là pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive; et puissiez-vous obtenir de votre Dieu la miséricorde que vous avez refusé à votre concitoyen!"

Tous les spectateurs, à l'exception du prisonnier, ont écouté cette allocution, avec un profond sentiment de tristesse. Le prisonnier a toujours montré le même air d'indifférence.

### CORRESPONDANCE.

Monsieur le rédacteur,

Béranger a dit :

"Chantons le vin et la beauté  
"Tout le reste est folie"

Et pour vous prouver combien il avait raison il me suffira de vous rappeler que le grand politique du jour l'homme sur lequel le monde a les yeux, "Louis-Napoléon" puisqu'il faut l'appeler par son nom, vient de donner raison au grand poète.

Non content de boire du bon vin chez lui et de voir les dames de sa cour habillées magnifiquement, il a voulu que le monde entier "partagea son allégresse." Il nous donne le commerce libre, "le vin" et "la soie" à bon marché. Y aurai pu naguère, condamner sa politique, et quand j'y réfléchis profondément, je trouve encore qu'il est un "tant soit peu despote...." mais si je jette les yeux sur votre journal les mots "Libre Echange" me fascinent en un instant... qui donc voudrait s'opposer à Napoléon quand il va avoir tout le beau sexe pour lui... et par dessus le marché tous les amis de la gaieté? C'est pour le coup que les "ministres parjures" dont vous parlez... n'auront plus droit... qu'à la corde... s'il ne nous donnent pas un nouveau tarif à la session prochaine.

"Ce que femme veut Dieu le veut," messieurs, leur dirais-je si j'avais voix au chapitre. "Dieu fit le vin pour tout le monde. En avant le libre Echange, en avant!"... Je ne suis pas bien éloquent ordinairement mais j'imagine que je pourrais l'être en cette circonstance.

Et vous, mesdames, vous qui gouvernez le monde par les plus douces des lois, parlez pour le "libre Echange" on vous en prie, et le succès est assuré.

Puissent mes vœux politiques trouver grâce auprès de vous!

J'ALLONS-TI-RIRE!!!

### DÉCÈDE.

Accidentellement le 4 courant, sieur Onésime Mathieu, tonellier, âgé de 20 ans et demi. Il laisse pour déplorer sa perte une épouse, un enfant, beaucoup de parents et d'amis. Ce jeune homme avait un bel avenir en perspective quand la mort l'a frappé.

Il était frère de M. J. Mathieu de cette ville.

### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

On s'abonne chez L. M. DARVEAU, au No. 26, rue Aiguillon' faubourg Saint-Jean, Quebec.

L'abonnement est de cinqchelins par année, payable INVARIABLEMENT d'avance.

Nous prevenons nos abonnés que monsieur JOSEPH LAROCHE est autorisé à recevoir les sommes dues à cet établissement et d'en donner quittance.

TARIF DES ANNONCES : Six lignes et au-dessous, 2s. pour la première insertion, et 6d. pour chaque insertion subséquente. Dix lignes et au-dessus de six lignes, 2s 6d. pour la première insertion, et 6d. pour chaque insertion suivante. Au-dessus de dix lignes, 2d. par ligne pour la première insertion, et 1d. par ligne pour chaque insertion subséquente.

L. M. DARVEAU, PROPRIETAIRE ET REDACTEUR